

## Organisation :

Les étudiant·es sont prié·es de se présenter avec leur carte d'identité ou passeport avec photo à chaque examen et de signer chaque jour leur copie d'examen ainsi que la liste de présences qui leur sera présentée. Ils seront également en possession de la confirmation d'inscription à l'examen d'admission qui leur aura été envoyée par la poste.

Les étudiant·es se muniront exclusivement de quoi écrire (pas de plumier), d'une machine à calculer scientifique (non programmable, sans mémoire et sans graphisme) pour les examens de Chimie et de Physique.

L'ordre de passage des examens oraux est établi par le secrétariat et envoyé par mail à l'étudiant.e. Elle est prié·e de s'y conformer scrupuleusement. L'étudiant·e qui ne se présente pas à la date indiquée obtient un zéro pour son examen.

Les étudiant·es ne peuvent pas avoir de téléphone portable sur eux pendant les examens.

Le papier de brouillon personnel est interdit.

La présence des étudiant·es à la délibération est obligatoire.

### Remarques :

Chaque épreuve ayant une durée déterminée, les étudiant·es sont prié·es de respecter l'horaire imposé et de bien vouloir se présenter 1/4 h avant le début de l'examen.

L'étudiant.e sera prévenu·e par mail en cas de modification d'horaire ou autre.

## Règlements et délibérations :

La note exprimant le résultat de l'évaluation d'une matière est comprise entre 0 et 20 inclus, la note de 10/20 étant considérée comme le seuil de la réussite. La réussite de l'examen d'admission est prononcée dès lors que le/la candidat·e a obtenu une moyenne de 10/20 sur l'ensemble de l'épreuve et 10/20 dans chaque branche.

Les épreuves pour lesquelles le/la candidat·e a obtenu le seuil de réussite de 10/20 ne doivent dès lors plus être représentées lors d'une évaluation ultérieure au sein de la même institution et au cours de la même année académique ainsi qu'au cours des deux années académiques suivantes. Voir [règlement général de l'examen](#).